

CERTIFICAT CLÉA®



Positionnement d'une entreprise qui accompagne son salarié, ou d'un salarié seul

Mobilisation de l'organisme évaluateur

L'entreprise (ou le salarié) contacte directement l'organisme évaluateur de son choix habilité par la branche, ou contacte le secrétariat CPNE (FCD) pour tout renseignement (ex : communication de la liste des organismes habilités)

Information du certificateur (CPNE)

L'organisme évaluateur prend en charge la demande et informe le secrétariat CPNE dès l'inscription du salarié (ou du groupe), dans la démarche d'évaluation.

Réalisation de l'Evaluation Préalable des Acquis

Si validation partielle des domaines et sous-domaines

Si validation totale

Préconisation du parcours de formation

Réalisée par l'organisme évaluateur et transmise à l'entreprise (ou au salarié s'il s'agit d'une démarche individuelle)

Mobilisation de l'organisme de formation

L'entreprise (ou le salarié) contacte directement l'organisme de formation de son choix habilité par la branche, ou contacte le secrétariat CPNE pour tout renseignement (ex. : communication de la liste des organismes habilités)

Information du certificateur (CPNE)

L'organisme de formation prend en charge la demande et informe le secrétariat CPNE dès l'inscription du salarié, ou du groupe, dans la démarche de formation.

Réalisation du parcours de formation

Sollicitation à nouveau de l'organisme évaluateur et réalisation de l'évaluation finale des acquis

L'entreprise (ou le salarié) contacte l'organisme évaluateur qui informe le secrétariat CPNE.

Si validation partielle des domaines et sous-domaines

Si validation totale

Jury paritaire de certification (CPNE)

L'organisme évaluateur transmet, au secrétariat CPNE, les dossiers prêts à passer devant le jury

Délivrance de la certification par la CPNE